

# PROGRAMME FORMATION CONTINUE

## LA REFORME DE LA PROCEDURE D'APPEL : UN NOUVEAU BOULEVERSEMENT EN MATIERE CIVILE

### Renseignements :

**ERAGE - Délégation Bourgogne**

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : [bourgogne@erage.eu](mailto:bourgogne@erage.eu)

### Date

Le 08/03/2018

### Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

### Lieu de la formation

Hôtel MERCURE Dijon Centre Clemenceau

22 Bld de la Marne – 21000 DIJON

### Intervenant(s)

Madame le Professeur Natalie FRICERO Professeur, Université de Nice-Sophia-Antipolis  
Maître Claire GERBAY Avocat au barreau de Dijon

### Durée

6:00 heures

### Spécialisation

Procédure

### Niveau :

2/ Perfectionnement 4 / Actualisation

**Objectif de la formation :** Assimiler les contraintes procédurales issues des nouveaux décrets de procédure civile. Faire le point sur les évolutions législatives et jurisprudentielles récentes

**Prérequis :** aucun prérequis

**Méthode pédagogique :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,...)

**Support remis :** Dossier pédagogique PDF, élaboré par les intervenants prérequis

### Programme :

#### LA SAISINE DE LA COUR

- Fin du contredit de compétence et ouverture de l'appel
- Règles de saisine au cas particulier de l'appel en matière sociale
- Comment rédiger la déclaration d'appel (contenu, sanctions)
- Remise par voie électronique

#### LA PROCÉDURE DEVANT LA COUR : DES DÉLAIS COUPERETS

- Modifications de la procédure de droit commun (les délais, les sanctions, pour l'appelant et les intimés)
- Refonte totale du circuit court : les nouveaux délais pour signifier la déclaration d'appel et pour remettre les conclusions à la cour
- Refonte totale de la procédure sur renvoi de cassation : les nouveaux délais pour signifier la déclaration de saisine et pour conclure

#### ELABORATION DES ÉCRITURES ET LA COMMUNICATION DES PIÈCES

- Le contenu des conclusions, la concentration des prétentions au fond dans les délais requis
- Le formalisme imposé des écritures devant la Cour d'appel
- L'adoption par défaut des motifs du jugement

#### LA PROCÉDURE DEVANT LE CONSEILLER DE LA MISE EN ÉTAT

- Les pouvoirs exclusifs (définition)
- La saisine par des conclusions spécialement destinées au CME
- La concentration des moyens au soutien de l'irrecevabilité d'appel
- Les nouveaux pouvoirs du Président de Chambre et l'autorité de la chose jugée de ses décisions
- Le formalisme du déféré

# BULLETIN D'INSCRIPTION

## LA REFORME DE LA PROCEDURE D'APPEL : UN NOUVEAU BOULEVERSEMENT EN MATIERE CIVILE

### A retourner à :

**ERAGE - Délégation Bourgogne**

12 Boulevard Clemenceau

21000 DIJON

Tél : 03 80 73 22 09

Fax : 03 80 28 56 93

Mail : bourgogne@erage.eu

### Date

Le 08/03/2018

### Horaires

De 9h30-12h30 / 14h- 17h

### Durée

6:00 heures

### Lieu de la formation

Hôtel MERCURE Dijon Centre Clemenceau

22 Bld de la Marne – 21000 DIJON

### Niveau

2/ Perfectionnement 4 / Actualisation

### Spécialisation

Procédure

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

140 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)  
(1 chèque par participant)

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Case Palais : .....

N° SIRET : .....

Année prestation serment .....

Profession :

Avocat Salarié

Avocat Libéral

Jeune Barreau

Magistrat

Juriste

Autre, précisez .....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le ..... à .....

Nom, prénom du signataire : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

*Signature et cachet*

### Coût de la formation :

Avocat et autre public :	210 €/jour
Avocat 2 premières années d'exercice :	150 €/jour

